



## DESRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Ce dispositif s'inscrit dans les actions de VAE définies dans le livre IV de la sixième partie du Code du Travail, articles L.614-1 et suivants ainsi que les nouvelles dispositions votées par le Conseil Régional du 15 février 2012. Ces dispositions sont relatives à la Formation Professionnelle Continue. L'établissement se conforme aux obligations des organismes de formation telles définies dans le Code du Travail.

Cet accompagnement a lieu sur le site de l'organisme, 19 rue Victor Hugo, 78 Jouy-en-Josas.

L'Etablissement s'engage à effectuer l'accompagnement auprès des personnes bénéficiaires du Chéquier VAE en toute neutralité vis-à-vis du candidat, et dans le respect de la confidentialité concernant la personne accompagnée mais aussi les lieux, ex-employeurs, expériences ou problèmes mentionnés pendant les entretiens. Seules les informations administratives nécessaires au déroulement des validations seront communiquées à l'extérieur.

### Méthodologie de l'accompagnement :

L'accompagnateur a pour objectif d'apporter une aide rigoureuse et méthodique au stagiaire pour lui permettre d'exprimer et de mettre en valeur les savoirs, les acquis et les compétences acquises au cours de son expérience professionnelle.

Le but de ce travail étant d'amener à présenter pour la validation un dossier que le stagiaire aura réalisé lui-même, dont il sera le seul responsable et capable de présenter et de développer oralement devant les membres du Jury.

La méthodologie utilisée suit une progression créant, pour le candidat, les meilleures conditions pour faciliter l'expression de son expérience et de ses connaissances (utilisation de la méthode de complémentarité de Jeanne Blum, démarche active)

**Objectifs de la première étape : confirmer le choix de la certification et de son engagement dans la démarche d'accompagnement**

L'accompagnateur amènera le candidat à une réflexion approfondie et à un questionnement sur le choix de la certification visée, et sur son projet professionnel. L'étude commune du Référentiel de Certification et son appropriation par le candidat permettra de valider son choix et sa demande (moyens utilisés : lecture guidée, recherches, techniques d'entretien).

De cette première analyse découle la mise en place d'une démarche active et continue permettant d'avancer vers le but fixé en commun.

Cette étape comporte également un volet sur l'explicitation du dossier, de son utilisation par le candidat puis de sa présentation. Ceci permet à ce stade de bien insister sur le rôle de l'accompagnateur VAE (son statut, sa place, ses limites) et sur l'importance du travail personnel à fournir, tant quantitativement que qualitativement.

**Objectifs de la seconde étape : analyser les expériences pour faire émerger les compétences professionnelles**

A travers les différentes expériences professionnelles du candidat, celui-ci fera émerger les compétences qu'il a mises en œuvre afin de réaliser l'ensemble du travail qui lui a été confié. Cette prise de conscience se fera à travers un inventaire de ses expériences et de ses pratiques professionnelles qu'il partagera avec le groupe et sur lesquelles des échanges pourront avoir lieu tenant compte du référentiel de formation et de certification. Cette analyse permettra au stagiaire de passer à la formalisation des expériences les plus significatives. Il est rappelé au candidat que son accompagnateur a un rôle de facilitateur et non de formateur ou d'évaluateur.

**Objectifs de la troisième étape : guider la formalisation du dossier présenté au jury VAE**

Après une présentation du dossier de synthèse de pratiques professionnelles, le stagiaire rédigera avec la précision attendue par le jury les expériences professionnelles retenues lors de l'étape précédente. Cette étape est réalisée et rédigée par le stagiaire avec si nécessaire les conseils du formateur qui vérifiera la pertinence des informations et des documents joints au dossier. Pour ce faire, l'accompagnateur utilise toutes les techniques d'entretien permettant au candidat un questionnement et une réponse adaptée. Tout ceci implique un travail personnel important de la part de l'accompagné pour la rédaction définitive de son dossier. Il est rappelé au candidat que l'accompagnateur ne doit en aucun cas rédiger tout ou partie du dossier de synthèse de pratiques professionnelles présenté devant le jury VAE.

**Objectifs de la quatrième étape : préparer le candidat à l'entretien avec le Jury**

Cette étape consiste à expliquer le déroulement de l'épreuve, en indiquant les attentes du Jury (Etude du Dossier Technique d'Evaluation - DTE). Cette préparation du candidat à l'épreuve de synthèse comprend une mise en situation professionnelle reconstituée ainsi qu'une simulation à l'entretien technique avec le Jury.